



Conseil Municipal

Séance du 13 Décembre 2010

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, MM. ALBOUY, MILAN, Mmes AUROY, JAMET, M. VALLÉE, Mme CASTELLAIN, MM. MAILIER, CAHIN, Mme CHAZOILLERES Adjoints, M. GAULTIER, Mmes DREZE, TIMBERT, MM. VATONNE, AFONSO, ONOFRIO, BRUN, Mme DENOU, Mlle ROQUE, Mme DA FONSECA, MM. GARCIA, SEMELLE, HAMELIN, AIELLO.

Absents représentés : Mme PERRON représentée par M. ALBOUY, Mme LINARDI représentée par M. MILAN, M. DURI représenté par M. MAILIER, Melle CHKIF représenté par Mme CASTELLAIN, Mlle SLIMANI représentée par Mme AUROY, Melle BENGUE représentée par Mme DREZE, M. PEREIRA représenté par M. GAULTIER, M. AUCLAIR représenté par M. AIELLO.

Absent excusé : M. CHOMET

Secrétaire de séance : M. GARCIA

¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤¤

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance	4
Remerciements	5
Délégations de Pouvoirs	6
Adoption d'un procès verbal.....	8
n°227 - Admissions en non-valeur de produits irréc ouvrables sur le budget Ville.....	8
n°228 - Rapports d'activités 2009 des EPCI	9
n°229 - Décision modificative - Budget Principal 2 010	9
n°230 - Premiers investissements 2011.....	10
n°231 - Personnel Communal Adhésion au service de médecine Professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine et Marne	12
n°232 - Concession de logement par nécessité absolue de service au gardien du stade « Jean Bouin »	13
n°233 - Modification du tableau des effectifs : Cr éation du poste en CDI de Chef de Projet de Cohésion Sociale	14
n°234 - Tarifs 2011 des insertions de publicité dans le magazine « Confluences »	15
n°235 - Tarifs des insertions de publicité dans le 14ème numéro du magazine « Confluences »	15
n°236 - Remplacement d'une personnalité au sein de l'Agence Municipale du Bel Age	17
n°237 - Tarif des repas proposés aux résidents du foyer « Belle Feuille » pour l'année 2011	17
n°238 - Tarifs des sorties mensuelles et thés dans ant pour l'année 2011	17
n°239 - Tarif des repas servis à domicile en semai ne et le week-end pour l'année 2011.....	18
n°240 - Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2011	19
n°241 - Tarifs Atelier Informatique pour l'année 2 011 au foyer « Belle Feuille »	21
n°242 - Tarifs Redevance pour l'année 2011 au foye r « Belle Feuille ».....	22
n°243 - Commerces du centre ville Demande de subve ntion auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi	23
n°244 - Convention commerciale et de mise à dispos ition de titres de transport.....	23
n°245 - Sortie « Culture Pour Tous » - remboursement de frais de transport de participants.....	24
n°246 - Dénomination du grand bassin de la piscine	24
n°247 - Tarifs du gala de catch en février 2011	25
n°248 - Validation des conventions d'objectifs et des avenants	25
n°249 - Subventions annuelles 2011	26
n°250 - Modification du tarif d'occupation du doma ine public à compter du 1 ^{er} janvier 2011	29
n°251 - Convention quadripartite de fourniture de chaleur – Habilitation à conclure	29
n°252 - Marché n°915 : Résidentialisation de l'Ilo t Paul Langevin – traitement des espaces extérieurs – Avenant n°1	31
n°253 - Marché n°925 : Maîtrise d'œuvre : constru ction de vestiaire au stade « Jean Bouin » Avenant n°1	32
n°254 - Travaux de construction de vestiaires au s tade « Jean Bouin » : Demande de subvention	32
n°255 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « Aménagements extérieurs de la piscine lot 1 VRD, espaces verts, arrosage automatique »	33
n°256 - Délibération sur le principe de la délégat ion d'un service public communal Parc de stationnement rue Pierre Brossolette	34
n°257 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « Assurance Dommages Aux Biens »	37

n°258 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « Assurance Flotte Automobile »	37
n°259 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « Assurance Protection Juridique »	38
n°260 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « Assurance Responsabilités Communales et Risques Annexes »	38
n°261 - Recensement de la voirie classée dans le domaine public communal.....	39
n°262 - Année 2011 : reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades	39
n°263 - Secteur Jean Bouin Cession Résidence Urbaine de France Désaffection - Déclassement du domaine public communal	40
n°264 - ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux Cession d'un local industriel 3, rue de la Maison Garnier	418
n°265 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°930 : Déménagement du CSU avec migration de lien de transport de flux vidéo.....	45

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M. Thierry GARCIA est nommé secrétaire de séance.

Remerciements

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de **M. Thomas GRENON**, Mme **Elisabeth TABURET-DELAHAYE**, **M. Michel HUYNH**, respectivement : *Administrateur Général de la Réunion des Musées Nationaux, Directrice du Musée Cluny et Conservateur en Chef du même musée* pour le prêt à titre gracieux de l'épée (*supposée être celle de Jean-Sans-Peur*)
- De la part de **M. Guillaume BODIER**, *Président de l'association « Compagnie de l'Autre Rive »* pour tout le soutien ainsi que l'aide apportés par la Municipalité qui ont fortement contribués aux réalisations de leurs projets
- De la part de **M. Daniel MONTAGNON**, *Président de l'association « Les Restaurants du Cœur »* pour toute l'aide apportée par la Municipalité
- De la part de **M. André BARBET**, *Président de l'association « Rock'in Laroche »*, pour le prêt à titre gracieux de la salle Rustic, de la mise à disposition des différentes structures ainsi qu'aux agents municipaux ayant contribué au bon déroulement du 7^{ème} festival Heavy-Métal
- De la part de **Mme Marie DREZE**, *Présidente de l'association « Animalement vôtre »*, pour tout le soutien et l'aide apportée par M. Yves JÉGO ainsi que les différents services municipaux dans le cadre des différentes activités et de la pérennité de son association
- De la part de **M. Lionel VALLÉE**, *Directeur de l'école élémentaire « La Poterie »*, pour tous les travaux et achats accomplis par la Municipalité lors des dernières vacances scolaires
- De la part de **M. Vincent LOUSTEAU**, *Directeur de l'école maternelle « Victor Hugo »* pour tout le matériel acheté par la Caisse des Écoles
- De la part de **M. Gaël GRAVIOU**, *Directeur de l'école élémentaire « Pierre et Marie Curie »*, d'une part pour toute la coopération apportée par la Municipalité concernant le déplacement de la journée du vendredi de l'ascension et d'autre part pour toute la participation financière de la Ville sur les projets et travaux de l'établissement
- De la part de **M. Gérard MOUROUX**, *Directeur de l'école élémentaire « Les Ormeaux »*, pour tous les travaux réalisés dans l'établissement durant l'été dernier ainsi que pour l'achat de différents matériel tel le Tableau Blanc Intéractif

DELEGATIONS DE POUVOIRS

Direction des Ressources Humaines :

- Signature le 18 octobre 2010 d'une convention pour la formation suivante « du geste au son, la place du corps dans la formation du chef de choeur » avec l'Institut Français d'Art Choral.

Direction des Finances :

- Décision du 19/10/2010 portant modification de la régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses du service animation
- Décision du 19/10/2010 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités du service animation
- Décision du 19/10/2010 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales aux activités sportives

Direction de la Solidarité :

- Signature le 30 août 2010 d'une convention définissant les critères de partenariat entre l'association « la Main Soleil » et la Ville de Montereau pour l'organisation d'ateliers Poterie / Céramique.
- Signature le 4 octobre 2010 d'une convention définissant les critères de partenariat entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Seine et Marne et la Maison Pour Tous de la Ville de Montereau pour des activités de théâtre.
- Signature le 5 octobre 2010 d'une convention de mise à disposition de locaux entre l'association « le Collectif Santé Communautaire Survile » et La Maison Pour Tous de la Ville de Montereau dans le cadre d'ateliers contes.
- Signature le 12 octobre 2010 d'une convention définissant les critères de partenariat entre l'Abattoir Kissi et la Ville de Montereau pour l'organisation de la Fête de l'Aïd el Kébir.
- Signature le 22 octobre 2010 d'une convention définissant les critères de partenariat entre l'hôpital de Melun et la Ville de Montereau pour l'organisation d'une journée de lutte contre le Sida.

Service du Bel Age

- Contrat avec Corinne Rousselet pour l'animation de la paëlla du 09 septembre 2010 salle François Mitterrand, d'un montant de 250 €.
- Contrat avec l'orchestre Tony Calves pour l'animation du thé dansant du 12 septembre 2010, d'un montant de 300 €.

- Contrat avec l'orchestre Tony Calves pour l'animation du thé dansant du 10 octobre 2010, d'un montant de 300 €.
- Contrat avec Seine et Marne Tourisme de Fontainebleau pour la sortie "Journée Pétillante" du 21 octobre 2010, d'un montant de 1480 €.
- Contrat avec La Coupole des Anges à Bussy-en-Othe pour la sortie du 04 novembre 2010, pour un montant de 2950 €.
- Contrat avec l'orchestre Flavio Tedesco pour l'animation du thé dansant du 14 novembre 2010, pour un montant de 350 €.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme MALTAVERNE Bernadette le 9 septembre 2010.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme SAYAGH Odette le 9 septembre 2010.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour M. CHANDIVERT Alain le 10 septembre 2010.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme LAMBERT Marie Pierrette le 20 octobre 2010.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme BATTENDIER Yvette le 25 octobre 2010.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour M. FREY Gilbert le 25 octobre 2010.

Direction des Sports et de la Vie Associative :

- Signature le 1^{er} octobre 2010 des conventions de mise à disposition des locaux 1 rue Edmond Rostand pour l'année 2010 entre la ville de Montereau et les associations suivantes : Amigos Da Esperença, Casa De Espana, Arabesque et UNRPA.
- Signature le 11 octobre 2010 de la convention de prise en charge des dépenses l'électricité des locaux situés 20, chemin du Champ Mort 77130 Montereau pour l'année 2010 entre la ville de Montereau et l'association des « Jardins Ouvriers ».

Direction des Services Techniques :

- Signature le 29 décembre 2009 d'un contrat d'entretien autocom à la maison des parents avec la Société AUTOCOM pour un montant de 246.00 € HT
- Signature le 11 janvier 2010 d'un contrat d'entretien pour le copieur plans numériques avec la Société KIP EUROPE pour un montant de 1800.00 € HT
- Signature le 10 février 2010 d'un contrat de maintenance pour les portes automatiques de la MSP avec la Société TORMAX pour un montant de 515.00 € HT
- Signature le 01 février 2010 d'un contrat de dératisation désinsectisation pour les bâtiments communaux avec la Société AUROUZE pour un montant de 11 390.00 € HT
- Signature le 01 février 2010 d'un contrat de dératisation désinsectisation pour le foyer logements avec la Société AUROUZE pour un montant de 1 720.00 € HT

- Signature le 08 mars 2010 d'une prorogation de contrat jusqu'au 31 décembre 2010 pour la vérification des appareils à pression et de levage, les installations électriques et de gaz et les portes automatiques avec la Société APAVE pour un montant de 26 500.00 € HT.
- Signature d'une convention le 22 avril 2010 pour le raccordement électrique de la Halle Nodet avec le concessionnaire ERDF
- Signature le 11 mai 2010 d'un contrat de maintenance pour les monte-plats du groupe scolaire Marie Louise et Boyer avec la Société OTIS pour un montant de 1000.00 € HT
- Signature le 14 mai 2010 d'un contrat de Services pour les serres municipales avec le concessionnaire ERDF.
- Signature le 4 Juin 2010 d'un contrat n°20100604-7 8717 pour la fourniture de gaz pour les serres municipales avec la Société Gaz de France
- Signature le 24 juin 2010 d'un contrat de fourniture d'électricité tarif jaune pour la Halle Nodet avec le concessionnaire EDF.
- Signature le 28 juin 2010 d'un contrat de maintenance pour les ascenseurs MSP, école Sigonneau et PAD avec la Société SCHINDLER pour un montant de 7 889.04 € HT
- Signature le 9 juillet 2010 d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur du conservatoire de musique (appareil AMB12743) avec la Société THYSSENKRUP pour un montant de 3 264.46 € HT
- Signature le 28 juillet 2010 d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Halle Nodet avec la Société ASTREM pour un montant de 4 050.00€ HT
- Signature le 28 juillet 2010 d'un contrat alarme sécurité incendie pour la Halle Nodet avec la Société AVISS pour un montant de 1 590.00€ HT
- Signature le 8 novembre 2010 d'un contrat de maintenance pour l'ascenseur de la piscine municipale avec la Société OTIS pour un montant de 250.00€ HT
- Décision n°2010.10.251 du 29 /10/2010, relative à la consignation d'une somme au Trésor Public de 107 000.00 € HT concernant le marché n°822 - Démolition et reconstruction de la piscine municipale, dans l'attente du jugement du tribunal.

Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics :

Signature des marchés publics suivants :

Le 1^{er} Octobre 2010 :

Equipements de la salle polyvalente Halle Nodet

- lot 1 « équipement de la salle »
montant : 12 221,77 € HT • Sté FPC

- lot 2 « équipement de l'espace scénique »
montant : 14 447,92 € HT • Sté Frank Sono

- lot 3 « équipement de la cuisine »
montant : 4 222,00 € HT • Sté IFDC

Signature des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT suivants :

Le 19 Octobre 2010 :

- Voyages des personnes de + 60 ans (relance lot 3 infructueux) « Les Baléares » semaine du 24 septembre au 01 octobre 2011

montant : 585 € TTC p/personne

82 € p/chambre seule

360 € la semaine supplémentaire

• Sté Fram Business et Groupes

- Travaux de réhabilitation des anciens locaux techniques de la piscine

montant : 50 943,26 € HT

• Sté Seine & Marne Constructions

ADOPTION DE PROCES VERBAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Procès Verbal de la séance précédente à savoir : 27 septembre 2010

N° 227 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville

Le Trésorier Principal a adressé à la Ville de Montereau des états concernant des produits irrécouvrables pour les exercices 2001 à 2010.

Compte tenu des poursuites exercées sans résultat (débiteurs insolubles, sommes trop modiques pour effectuer des poursuites) et de l'impossibilité de procéder au recouvrement des sommes indiquées, le Conseil Municipal doit donner son avis sur l'annulation de ces créances.

Il vous est précisé que ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'annuler en non-valeur des produits irrécouvrables concernant le budget de la ville, d'un montant de 10 574.12 €.

- Exercice 2001 75.00 €
- Exercice 2002 116.04 €
- Exercice 2003 479.34 €
- Exercice 2004 834.05 €
- Exercice 2005 2 899.61 €
- Exercice 2006 1 894.00 €

➤ Exercice 2007	1 656.64 €
➤ Exercice 2008	889.25 €
➤ Exercice 2009	868.76 €
➤ Exercice 2010	861.43 €
<hr/>	
TOTAL	10 574.12 €

N° 228- Rapports d'activités 2009 des EPCI

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2009 des Établissements Publics de Coopération Intercommunale accompagnés des comptes administratifs 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- Des rapports d'activités et comptes administratifs de l'exercice 2009 des établissements publics de coopération intercommunale suivants :
 - Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs
 - Syndicat de la région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères
 - Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing
 - Communauté de Communes des Deux Fleuves
- Des rapports annuels 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.
- Du compte-rendu annuel et des comptes annuels 2009 de Sud Développement.

N° 229- Décision Modificative – Budget Principal 2010

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur son Budget Principal et son budget annexe Ville Haute 2010 divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'effectuer sur le Budget principal les ouvertures de crédits conformément à l'état DM3 annexé à la présente délibération,
- D'effectuer sur le Budget annexe Ville Haute les ouvertures de crédits conformément à l'état DM1 annexé à la présente délibération

N° 230 – Premiers investissements 2011

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2011.

Il est proposé d'adopter les investissements suivants :

Au chapitre 20 : Frais d'études

- Salle de théâtre, congrès et de spectacles :	45.000€
- Hall d'exposition (ancienne usine Bernier) :	40.000€
- Collégiale :	10.111€
- Parking Faïencerie :	10.000€

Au chapitre 21 :

- ABMS :	5.980€
- Travaux de remise aux normes électriques :	10.000€
- Travaux divers écoles :	10.000€
- Travaux de sécurité :	20.000€
- Voirie signalisation horizontale et rue de Provins :	15.000€
- Coffrets exposants foire :	23.920€
- Acquisition de mobiliers et matériels informatiques :	15.000€
- Acquisition de matériels salle d'expositions Halle Nodet :	5.050€
- Acquisition d'une machine à voter :	5.510€
- Acquisition de terrain Port Autonome de Paris :	100.000€
- Acquisition de terrain Sud Développement :	150.000€
- Acquisition de terrain SESM :	10.000€

Au chapitre 23 :

- Aquario-club :	50.000€
- Stand de tir :	100.000€
- Stade Chalmeau :	50.000€
- Stade Jean Bouin :	40.300€
- Maîtrise d'œuvre orgue de la Collégiale :	27.510€
- Serres municipales La Brosse Montceaux :	71.760€
- Ilot Paul Langevin, lot n°2 :	50.000€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ:

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses en investissement sur les chapitres 20, 21 et 23 dans la limite des enveloppes ci-dessous définies qui seront reprises au Budget Primitif 2011.

Au chapitre 20 : Frais d'études

- Salle de théâtre, congrès et de spectacles :	45.000€
- Hall d'exposition (ancienne usine Bernier) :	40.000€
- Collégiale :	10.111€
- Parking Faïencerie :	10.000€

Au chapitre 21 :

- ABMS :	5.980€
- Travaux de remise aux normes électriques :	10.000€
- Travaux divers écoles :	10.000€
- Travaux de sécurité :	20.000€
- Voirie signalisation horizontale et rue de Provins :	15.000€
- Coffrets exposants foire :	23.920€
- Acquisitions de mobiliers et matériels informatiques :	15.000€
- Acquisition de matériels salle d'exposition Halle Nodet :	5.050€
- Acquisition d'une machine à voter :	5.510€
- Acquisition de terrain Port Autonome de Paris :	100.000€
- Acquisition de terrain Sud Développement :	150.000€
- Acquisition de terrain SESM :	10.000€

Au chapitre 23 :

- Aquario-club :	50.000€
- Stand de tir :	100.000€
- Stade Chalmeau :	50.000€
- Stade Jean Bouin :	40.300€
- Maîtrise d'œuvre orgue de la Collégiale :	27.510€
- Serres municipales La Brosse Montceaux :	71.760€
- Ilot Paul Langevin, lot n°2 :	50.000€

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

N° 231 – Personnel Communal – Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne

Le Centre de Gestion de Seine et Marne a accepté que la ville de Montereau accède à son service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1er janvier 2011.

Considérant le besoin de recourir à un service de médecine du travail,

Vu le projet de convention soumis par le Centre de Gestion de Seine et Marne (*jointe à la présente délibération*),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'organisation de la médecine professionnelle en faveur des agents de la commune à compter du 1er janvier 2011.

(De s'engager à régler au Centre de Gestion de Seine et Marne les cotisations afférentes à ce service.

N° 232 – Concession de logement par nécessité absolue de service au gardien du stade « Jean Bouin »

L'article 21 de la loi n°90.1067 du 28 novembre 1990 confère une base législative à l'attribution de logements de fonction aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal a fixé lors du Conseil Municipal du 28 mars 1980 la liste des emplois dont les titulaires peuvent bénéficier d'une concession de logement et notamment au gardien du stade « Jean Bouin ».

Le logement de fonctions actuel du gardien va être démolie début 2011 et un nouveau logement va être reconstruit dans un endroit plus propice à la surveillance de la structure.

Pendant la durée des travaux, le gardien doit continuer à assurer une surveillance et être disponible de jour comme de nuit pour se rendre rapidement sur les lieux en cas de problème.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil que l'intéressé soit provisoirement logé à proximité dans un appartement appartenant à Trois Moulins Habitat.

Les conditions d'attribution de la concession de logement par nécessité absolue de service à ce fonctionnaire territorial resteront identiques et sont les suivantes :

Adresse du logement	Consistance des locaux	Conditions d'attribution
11 rue des Grandes Berges 77130 Montereau	1 cuisine – 1 salle de séjour – 3 chambres – salle d'eau - WC	Gratuité du logement et des charges (eau – gaz – électricité chauffage)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De continuer à attribuer une concession de logement par nécessité absolue de service au gardien du stade « Jean Bouin » dans un logement appartenant à Trois Moulins Habitat situé au 11 rue des Grandes Berges à Montereau (logement provisoire pendant la durée des travaux) à compter du 1^{er} janvier 2011,
- De prévoir le remboursement à l'agent, sur son salaire, du loyer et des charges sur présentation des quittances.

N° 233 – Modification du tableau des effectifs : Cr éation du poste en CDI de Chef de Projet de Cohésion Social

Au 1er janvier 2010, la Ville de Montereau doit reprendre le pilotage du Programme de Rénovation Urbaine et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui seront exercés par le Groupement d'Intérêt Public « Montereau Cœur de Quartier » jusqu'au 31 décembre 2010.

Conformément à la loi n° 2009-972 du 3 août 2009, article 23, « lorsque l'activité d'une personne morale de droit public employant des agents non titulaires de droit public est reprise par une autre personne publique dans le cadre d'un service public administratif, cette personne publique propose à ses agents un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Le contrat proposé doit reprendre les clauses substantielles dont les agents sont titulaires, en particulier celles concernant la rémunération. Les services accomplis au sein de la personne publique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En l'espèce, l'agent chargé du Projet de Cohésion Sociale du GIP a manifesté sa volonté de poursuivre sa mission au sein de la Ville de Montereau et la Ville est favorable à une reprise de cet agent dans ses effectifs en raison de son expérience sur ce poste. Cet agent sera placé sous la responsabilité du Directeur de la Politique Sociale et Jeunesse de la Ville de Montereau.

Cet agent sera recruté sur un contrat à durée indéterminée à temps complet avec une rémunération équivalente. Cette rémunération évoluera en fonction des variations des traitements des fonctionnaires.

Rôle du Chef de Projet Cohésion Sociale : initier les actions, les procédures de l'Etat (CUCS, Dynamique Espoir Banlieue...) et des autres collectivités territoriales (Conseil Régional d'Île de France...), de les coordonner avec l'ensemble des partenaires en étroite collaboration avec le Chef de Projet Rénovation Urbaine.

Les missions exercées par cet agent :

↳ Piloter, animer, coordonner et accompagner les actions inscrites dans la contractualisation avec l'Etat et les partenaires en développant :

- Des outils participant à l'organisation de l'offre de soins sur le territoire
- Des dispositifs permettant d'assurer la réussite scolaire
- Des actions de participation des habitants
- Une mise en œuvre de la clause d'insertion professionnelle des publics en difficulté (convention ANRU)
- Des actions liées à l'emploi et à la formation

Piloter, animer, coordonner et accompagner les actions inscrites liées au logement :

- Etablir une démarche de qualification des besoins : identification, proposition de montage d'opérations de logement ciblé par public.
- Suivre les procédures territoriales d'accès à la propriété
- Identifier et proposer des critères d'attribution des logements sociaux
- Participer à la coordination de la convention de la gestion urbaine de proximité (GUP)

↳ Veiller à l'évolution de la législation et des procédures de la mise en œuvre des différents dispositifs de la politique de la ville.

Il est donc proposé au conseil :

- de conclure à compter du 1^{er} janvier 2011 un contrat à durée indéterminée dans les conditions citées ci-dessus avec l'agent qui était chargé de Projet de Cohésion Sociale, missions reprises par la Ville à cette date.

Il est proposé au Conseil de créer ce poste au tableau des effectifs :

Les crédits nécessaires à leurs rémunérations sont inscrits au budget de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ:

➤ De créer à compter du 1^{er} janvier 2011 un poste de Chef de Projet de Cohésion Sociale contractuel à durée indéterminée à la Direction de la Politique Sociale et de la Jeunesse pour suivre les missions du GIP reprises par la ville.

N° 234 – Tarifs 2011 des insertions de publicité dans le magazine « Confluences »

Il est proposé aux annonceurs potentiels des encarts publicitaires dans le magazine « Confluences », chiffré à 11 000 exemplaires, dans les conditions financières ci-dessous. Le montant est non assujetti à la TVA.

Format Hauteur 290 mm /Largeur 210 mm

Surface : **1 page**

Prix HT : **686 € HT**

Non assujetti à la TVA

Format Hauteur 130 mm/Largeur 190 mm

Surface : **1/2 page**

Emplacement : en page de couverture

Prix HT : **380 € HT**

Non assujetti à la TVA

Format Hauteur 130 mm/Largeur 190 mm

Surface : **1/2 page**
Emplacement : intérieure
Prix HT : **230 € HT**
Non assujetti à la TVA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De fixer le tarif des encarts publicitaires réalisés dans le magazine « Confluences » à compter de janvier 2011.

N° 235 – Tarifs des insertions de publicité dans le 14^{ème} numéro du magazine « Confluences »

Suite à l'arrêt de la régie publicitaire privée du magazine « Confluences », certains annonceurs ont souhaité tout de même communiquer à travers ce support.

En conséquence, le service Communication de la Ville leur a proposé des encarts publicitaires, dans les mêmes conditions financières que celles établies par la régie. Le montant est non assujetti à la TVA.

OUIE FINE
78 rue Jean Jaurès
77130 MONTEREAU
pour un montant de **686 € HT**

CARREFOUR MARKET
63 rue Jean Jaurès
77130 MONTEREAU
pour un montant de **686 € HT**

MARBRIER POMPES FUNEBRES
51 Ter rue Léo Lagrange
77130 MONTEREAU
pour un montant de **380 € HT**

CENTRE LECLERC
Centre commercial du Bréau
77130 VARENNES SUR SEINE
pour un montant de **686 € HT**

CENTRE HOSPITALIER DE MONTEREAU
Rue Victor Hugo
77130 MONTEREAU
pour un montant de **230 € HT**

Soit un montant global de **2 668 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer ainsi qu'indiqué ci-dessus, le montant des participations financières des annonceurs dans le cadre des encarts publicitaires réalisés dans le 14^{ème} numéro du magazine « Confluences ».

N° 236 – Remplacement d'une personnalité au sein de l'Agence Municipal du Bel Age

M. Max MICHOT avait été désigné par le Conseil Municipal pour faire partie de l'Agence Municipale du Bel Age créée en 2008.

Suite au décès de M. MICHOT, il convient de le remplacer.

La candidature de Mme Danièle SANCHEZ est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ:

- De désigner en remplacement de M. MICHOT au sein de l'Agence Municipale du Bel Age, Mme SANCHEZ

N° 237 – Tarifs des repas proposés aux résidents du foyer « Belle Feuille » pour l'année 2011

Il y a lieu de déterminer les tarifs des repas proposés aux résidents du foyer-logements « Belle Feuille » pour l'année 2011 :

✓ Repas semaine : **7,90 €**

✓ Repas le week-end : **8,20 €**

Par ailleurs, les personnes âgées inscrites au restaurant du foyer « Belle Feuille » ont la possibilité de recevoir un invité moyennant un prix de **9,00 €** facturé à la personne qui invite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'appliquer ces tarifs de repas aux résidents du foyer « Belle Feuille » à compter du 1^{er} janvier 2011,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 238 – Tarifs des sorties mensuelles et thés dansant pour l'année 2011

Il convient de déterminer les tarifs qui seront appliqués pour l'année 2011 aux sorties mensuelles et aux thés dansants organisés pour les 60 ans et plus de la Ville de Montereau,

1) Participation financière des personnes âgées pour les sorties mensuelles d'une journée :

Sorties	Monterelais	Personnes extérieures à Montereau
Age Tendre et Tête de Bois	40,00 €	55,00 €
Le Moulin de Guéliz	59,00 €	72,00 €
Le Marché de Rungis	42,00 €	57,00 €
L'Hippodrome de Vincennes	45,00 €	60,00 €
Guinguette l'Île du Martin Pêcheur	42,00 €	57,00 €
Le Moulin de Claude François	49,00 €	62,00 €
Barbecue	19,00 €	28,00 €
Déjeuner croisière sur l'Ourcq	44,00 €	59,00 €
Music Hall à Montmartre	59,00 €	72,00 €
Château de Chaumont s/Loire	45,00 €	60,00 €
Beauvais – Chocolats et tapisseries	42,00 €	57,00 €
Cabaret L'Etoile	59,00 €	72,00 €

2) Participation financière des personnes âgées pour les thés dansants :

Il est proposé de reconduire le tarif 2010, à savoir **6,00 €** pour les habitants de Montereau et **8,00 €** pour les personnes extérieures.

Les dates actuellement pressenties pour l'organisation de ces après-midis sont les dimanches :

- 23 janvier
- 27 février
- 27 mars
- 17 avril
- 11 septembre
- 9 octobre
- 13 novembre

Par ailleurs, il y a lieu de créer un fond de caisse, dont le montant s'élève à **150,00 €** (cent cinquante euros),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accepter les différents tarifs proposés ci-dessus,
- D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 239 – Tarifs des repas servis à domicile en semaine et week-end pour l'année 2011

Il y a lieu de déterminer les tarifs proposés aux personnes de plus de 60 ans dans le cadre du portage de repas à domicile pour l'année 2011 qui resteront identiques à ceux de 2010. Ces tarifs sont calculés en fonction des ressources mensuelles des usagers.

1. Pour une personne seule

Cat mensuelles	Ressources		Prix unitaire du repas
	Semaine	Week-end	
1Jusqu'à 630,00 €	6,25 €	6,30 €	
2de 631,00 € à 710,00 €	7,30 €	7,35 €	
3de 711,00 € à 800,00 €	7,80 €	7,90 €	
4de 801,00 € à 1050,00 €	8,30 €	8,40 €	
5de 1051,00€ à 1200,00 €	8,90 €	8,90 €	
6.....de 1201,00€ à 1500,00 €	9,40 €	9,45 €	
7 plus de 1500,00 €	9,90 €	10,00 €	

2. Pour un couple

Cat mensuelles	Ressources		Prix unitaire du repas
	Semaine	Week-end	
1Jusqu'à 1260,00 €	11,50 €	12,60 €	
2de 1262,00 € à 1420,00 €	13,50 €	14,70 €	
3de 1422,00 € à 1600,00 €	14,50 €	15,75 €	
4de 1602,00 € à 2100,00 €	15,60 €	16,80 €	
5de 2102,00 € à 2400,00 €	16,70 €	17,85 €	
6de 2202,00 € à 3000,00 €	17,80 €	18,90 €	
7 plus de 3000,00 €	18 ,80 €	19,95 €	

3. Pour les personnes extérieures à Montereau :

1 . Personne seule : 12,00 €

2 . Couple : 24,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 240 - Validation de la grille de participation des personnes âgées aux voyages pour l'année 2011

Les voyages proposés aux personnes de plus de 60 ans de la commune de Montereau font l'objet de l'élaboration d'une grille de participation applicable en fonction des ressources de chaque personne.

Les destinations prévues pour l'année 2011 sont :

- ✓ **Séjour de 5 jours à la Rochelle et ses environs - Mai**
- ✓ **Circuit de 8 jours en Irlande - Juin**
- ✓ **Séjour d'une semaine ou 15 jours aux Baléares - Septembre**
- ✓ **Séjour d'une semaine à Marrakech - Octobre**

Le détail de ces propositions est arrêté dans les documents du marché public relatif à ces prestations.

❶ La Rochelle et ses environs :

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	425,00 €	160,00 €	585,00 €
de 721,00 € à 1000,00 €	480,00 €	105,00 €	585,00 €
> 1000,00 €	525,00 €	60,00 €	585,00 €
325,00 €			

Chambre individuelle : 90 €

Participation pour les personnes extérieures à Montereau : 750,00 €

② L'Irlande :

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	875,00 €	124,00 €	999,00 €
de 721,00 € à 1000,00 €	925,00 €	74,00 €	999,00 €
> 1000,00 €	970,00 €	29,00 €	999,00 €
227,00 €			

Chambre individuelle : 150 €

Participation pour les personnes extérieures à Montereau : 1200,00 €

③ Les Baléares :

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	430,00 €	170,00 €	600,00 €
de 721,00 € à 1000,00 €	480,00 €	120,00 €	600,00 €
> 1000,00 €	530,00 €	70,00 €	600,00 €
360,00 €			

Chambre individuelle : 82 €

Semaine Supplémentaire : 360 €

Participation pour les personnes extérieures à Montereau : 750,00 €

④ Marrakech :

Quotient Familial	Participation de la Personne Agée	Participation de la Ville	Coût Total du Voyage
Inférieur à 721,00 €	530,00 €	140,00 €	670,00 €
de 721,00 € à 1000,00 €	580,00 €	90,00 €	670,00 €
> 1000,00 €	630,00 €	40,00 €	670,00 €
270,00 €			

Chambre individuelle : 99 €

Participation pour les personnes extérieures à Montereau : 850,00 €

Il est précisé que ces tarifs pourront être modifiés en cas d'augmentation des taxes d'aéroport et/ou de carburant, **à la charge des participants** (dans la limite maximale de 50 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'appliquer les grilles de quotient et tarifs proposés ci-dessus,
- De demander des arrhes au moment de l'inscription,
- De préciser que les personnes qui ne sont pas domiciliées sur la commune de Montereau, peuvent participer à ces voyages dans la limite des places disponibles, à un tarif différent de celui accordé aux monterelais(es),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 241 – Tarifs Atelier informatique pour l'année 2011 au foyer « Belle Feuille »

Afin de faciliter l'accès aux nouvelles technologies des personnes de la commune de plus de 60 ans, le Service Municipal du Bel Age a mis en place un atelier informatique au sein du foyer « Belle Feuille ».

Cet atelier, encadré par un intervenant informatique, permet l'accès aux personnes intéressées à une séance de deux heures par semaine.

Le tarif proposé reste inchangé à celui de 2010, à savoir :

- abonnement de 10 séances : 20 € pour les monterelais(es) et 25 € pour les personnes extérieures avec paiement à l'inscription et une séance d'essai offerte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le tarif proposé à compter du 1^{er} janvier 2011,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N°242 – Tarif redevance pour l'année 2011 au foyer « Belle Feuille »

Il convient de préciser, pour l'année 2011, le montant des loyers et tarifs appliqués au foyer « Belle Feuille » dans le cadre de la redevance, à savoir :

• **Le montant mensuel du loyer :**

Logement type F1

- Loyer : **475,00 €**
- Redevance assimilable au loyer : **415,00 €**
- Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

Logement type F2

- Loyer : **575,00 €**
- Redevance assimilable au loyer : **515,00 €**
- Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

Logement type F3

- Loyer : **675,00 €**
- Redevance assimilable au loyer : **615,00 €**
- Redevance assimilable aux charges : **60,00 €**

• **Le montant des cautions :**

- Logement type F1 : **415,00 €**
- Logement type F2 : **515,00 €**
- Logement type F3 : **615,00 €**

Il est précisé que le montant versé pour la caution (correspondant à un loyer hors charges) par le locataire, lui sera intégralement restitué au moment de son départ (modalités détaillées dans le contrat de location),

• Le montant de la Chambre d'Hôte :

- 40,00 € la nuit

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2011,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

N° 243 – Commerces du centre ville – Demande de subvention auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi

Par délibération en date du 21 septembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du secteur du centre ville et le projet de redynamisation du commerce de proximité.

Un premier dossier FISAC (*Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce*) a été établi en début d'année 2010.

Afin de poursuivre les opérations nécessaires à la redynamisation du commerce du centre ville, un deuxième dossier FISAC sera déposé auprès du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi.

Ce dossier concerne les opérations suivantes :

- Aménagement du parking Quai des noues,
- Aménagement du centre ville et des Places au Blé et Colonel Fabien,
- Fonds de prêt à taux zéro,
- Décoration des vitrines des magasins vides,
- Actions d'animation et de promotion du commerce de centre ville.

Afin de transmettre ce dossier au ministère, il y a lieu de délibérer pour solliciter l'octroi d'une subvention de **162.000,00€**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De solliciter une subvention de 162.000,00€ auprès du Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi.

N° 244 – Convention commercial et mise à disposition de titres de transport

La convention tripartite liant la commune, la société INTERVAL et le SITCOME, relative à la navette « Emplet Express », arrive à son terme.

La commune souhaite la poursuite de ce dispositif pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention commerciale et de mise à disposition de titres de transport.

N° 245 – Sortie « Culture Pour Tous » - Remboursement de frais de transport de participants

A l'occasion de la manifestation « Culture Pour Tous », une sortie était organisée le samedi 20 novembre à l'Assemblée Nationale et au Musée d'Orsay.

Au cours de cette sortie une des participantes Madame FIEVET a fait une chute et a dû se rendre à l'hôpital Hôtel Dieu pour des soins.

Madame FIEVET et son époux ont pris un taxi car le bus réservé à l'occasion de cette sortie était déjà reparti pour Montereau et qu'ils ne pouvaient prendre le train.

Ce transport, d'un montant de 144,20 € (cent quarante quatre euros et vingt centimes) sera pris en charge par la Ville et réglé par mandat administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De rembourser la somme de 144,20 € à Madame et Monsieur FIEVET pour les frais de transport occasionné lors de leur retour.

N° 246 – Dénomination du grand bassin de la piscine

Le Complexe Sportif Municipal des Rougeaux a récemment ouvert ses portes pour le plus grand plaisir des montereais et des nombreux pratiquants scolaires, sportifs...

Le précédent équipement, dénommé piscine « Charles SCWHAB » a été inauguré en 1976, et réalisé dans le cadre du dispositif « Mille Piscines ».

Cette personne qui a œuvré pour le développement de la natation à Montereau mais également en Ile de France a été un président actif du club de natation durant trente ans.

Il a été l'initiateur de réformes et règlements pour permettre la construction d'équipements en Seine et Marne ou encore la mise en place de manifestations nautiques.

Afin d'honorer sa mémoire, il est proposé de nommer le grand bassin du nouveau complexe sportif « bassin Charles SCHWAB »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De dénommer le grand bassin de la piscine du Complexe Sportif des Rougeaux « bassin Charles SCHWAB ».

N° 247 – Tarifs du Gala de Catch en février 2011

La Ville de Montereau organisera un gala de catch le dimanche 6 février 2011 au Centre Omnisport Jean Allasseur.

A cet effet, il convient de définir les tarifs des billets qui seront en pré-vente au sein du service des Sports et de la Vie Associative.

Les tarifs pour assister à ce spectacle sportif sont les suivants :

- Tribune 8 €
- Salle 10 € pour les particuliers
- Salle 8 € pour les comités d'entreprise

Par ailleurs, la ville propose aux commerçants un éventuel partenariat par la mise en place d'un encart publicitaire.

La participation financière pour apposer une publicité est fixée à :

- 500 € (avec 20 places offertes)
- 300 € (avec 10 places offertes)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la vente de billets aux tarifs définis,
- D'accepter la participation des sponsors aux tarifs proposés.

N° 248 – Validation des conventions d'objectifs et des avenants

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Conformément aux différentes conventions établies dans le cadre de cette législation avec les associations ci-après, il est établi des avenants pour fixer le montant de la subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2011 :

- Amicale du Personnel
- APS Contact
- Comité d'Entraide

Les conventions passées avec les associations ci-dessous arrivant à terme seront renouvelées :

- A.A.V.I.M
- MILOBEM
- ASAM football
- CSM

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'approuver la mise en place des conventions d'objectifs ou des avenants avec les associations suivantes :

- A.A.V.I.M
- APS Contact
- Amicale du Personnel Communal
- Comité d'Entraide Aux Familles
- MILOBEM
- ASAM football
- CSM

➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à les signer

N° 249 – Subventions exceptionnelles 2011

Les associations tiennent à Montereau une place toute particulière en raison d'une part de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale, que ce soit au niveau des activités sportives, artistiques et plus globalement culturelles mais aussi en direction des moins favorisés ou dans le cadre des activités à vocation sociale.

Les associations sont de par leur proximité et leur savoir-faire un véritable lien social entre les générations et entre les différents quartiers de notre ville.

Il est primordial que dans ce cadre, elles puissent trouver auprès de la commune l'appui sans lequel elles auraient du mal à accomplir leur mission. C'est pourquoi, l'aide municipale aux associations est cette année de 1 644 260 €.

Il vous est proposé de délibérer sur les demandes de subventions reçues de ces associations et organismes afin de leur permettre d'entamer sans tarder leur saison 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

(Les élus faisant partie de la direction de certaines associations ou certains organismes ne prenant pas part au vote)

- D'octroyer un montant total de subventions s'élevant à 1 644 260 €,
- De s'engager à inscrire au budget 2011 le montant de ces subventions.

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants n'ont pas pris part au vote :

- **Association d'Aides aux Victimes et de Médiation Sud 77** : M. JEGO, Mme CHAZOUILLERES, Mme LINARDI, M. BRUN, M. Robert ONOFRIO.
- **Association Amicale Culturelle Sportive des Portugais de Montereau** : M. AFONSO.
- **Association Belle Feuille** : Mme DA FONSECA.
- **Comité de Défense du Logement** : Melle CHKIF.
- **Association MILOBEM (Mission Locale)** : M. JEGO, M. ALBOUY.
- **Comité de Jumelage** : M. AFONSO, M. DURI.
- **Croix Rouge Française** : Mme PERRON.
- **Union Athlétique Monterelaise** : Mme SLIMANI.
- **Union Nationale des Retraités et Personnes Agées** : Mme TIMBERT.
- **Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes** : M. ALBOUY, Mme JAMET, M. MILAN, M. AFONSO.
- **Centre Communal d'Action Sociale** : M. JEGO, Mme DREZE, M. VALLEE, M. ALBOUY, Melle M'BENGUE, Mlle CHKIF, Mme DA FONSECA, Mme AUROY, M. VATONNE, M. Robert ONOFRIO.
- **Comité d'Entraide aux Familles** : M. JEGO, Mme TIMBERT, Mme CASTELLAIN, Mme CHAZOUILLERES, M. CAHIN, M. ALBOUY.
- **Caisse des Ecoles** : Mlle DENOU, Mme CASTELLAIN, Mme AUROY, Mme DA FONSECA, Mme LINARDI.
- **Association du Brie de Montereau** : Mme CASTELLAIN.
- **Association Vélo Sud 77** : M. AUCLAIR.
- **Association Animalement Vôtre** : Mme DREZE.

N° 250 – Modification du tarif d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2011

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir une revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public et ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs d'occupation du domaine public figurant dans le tableau ci-dessous :

Désignations	Tarif 2011
1. Etalage et éventaire (le m ² /an)	9,10 €
2. Terrasse de plein air (le m ² /an)	18,10 €
3. Terrasse couverte (le m ² /an)	35,00 €
4. Appareils distributeurs d'essence (par appareil/an)	43,60 €
5. Palissade (le ml/jour)	0,90 €
6. Echafaudage (le ml/jour)	0,90 €
7. Dépôt de benne (par jour)	22,40 €
8. Marchand ambulant permanent (par mois)	42,50 €
9. Marchand ambulant occasionnel (par jour)	42,50 €
10. Droit de stationnement de véhicules motorisés en exposition permanente (le m ² /an)	11,60 €
11. Droit de stationnement de véhicules occasionnels camion, grue, nacelle, poids lourds ... (le véhicule/jour)	22,40 €
12. Tout objet se trouvant au sol : vitrine, rôti soire, panneau ... (le m ² /an)	15,80 €
13. Dépôt de matériel et matériaux au sol : sable, gravats, échelle, cabane de chantier, compresseur ... (le m ² /jour)	2,20 €
14. Dépôt d'un bungalow de vente forfait/mois (tout mois commencé est dû)	515,00 €
15. Installation d'un manège forain forfait/mois (tout mois commencé est dû)	470,00 €
16. Distributeur automatique de denrées alimentaires (par mois) Tout mois commencé est dû	100,00 €
17. Terrasse plein air ponctuelle (le m ² par jour)	4,50 €

N° 251 – Convention quadripartie de fourniture de chaleur – Habilitation à conclure

1. La Commune de Montereau dispose, sur son territoire, d'un réseau public de production et de distribution de chaleur présent depuis 1962 sur le quartier de SURVILLE dont il dessert une grande partie des logements.

Cet équipement est exploité depuis sa construction dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, sous forme de concession.

2. Dans le cadre du renouvellement du contrat, intervenu au cours de l'année 2008, la Commune a fait le choix d'une remise en concurrence de l'exploitation du réseau de chaleur de SURVILLE en se fixant les objectifs suivants :

- la maîtrise des consommations énergétiques ;
- la fourniture de chaleur à un prix attractif pour les habitants du quartier ;
- la modernisation du réseau et son implantation dans un quartier de SURVILLE profondément rénové ;
- le choix d'une consommation énergétique respectueuse de l'environnement et aussi indépendante que possible du cours des combustibles fossiles (gaz, pétrole).

3. Parallèlement, la Commune a été avisée du projet de construction d'une Unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM), initié par le SYTRADEM à proximité de son réseau de chaleur.

4. Connaissance prise des préoccupations de la Commune et de la création de cette UIOM, le regroupement COFATECH/CORIANCE/ELYO, candidat à l'attribution du contrat pour l'exploitation du réseau de chaleur a proposé :

- au titre du mix énergétique, une exploitation en trois phases, dont la dernière démarrant le 1^{er} janvier 2012, reposera sur un approvisionnement bois (+ le cas échéant énergie thermique UIOM pour une livraison à 7 MW) et un appoint secours au gaz naturel.

Soit un mix énergétique de 81,1% pour la chaleur importée de l'UIOM, 18,6% pour le bois et 0,3% pour le gaz.

- au titre de la politique tarifaire, une diminution progressive du tarif HT hors subventions, composé des éléments R1 et R2 à partir d'un montant initial de 73,81 euros HT/Mwh vers un tarif final de 58,52 euros HT/Mwh, pour un prix de la chaleur délivré par l'UIOM de 12,80 €HT/MWh.

5. Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, le conseil municipal de la Commune de MONTEREAU a validé ces propositions et décidé de confier au regroupement auquel s'est substitué la société dédiée ERIVA, le service délégué de production, de transport et de distribution de chaleur destinée à assurer le chauffage des locaux et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire (ECS) du Quartier de SURVILLE à MONTEREAU.

6. Dans le même temps, le SYTRADEM a organisé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour désigner le futur délégataire du service public de traitement des déchets ménagers, dans le cadre d'une convention d'affermage.

Par délibération du 10 mai 2010, le Comité syndical du SYTRADEM a approuvé les termes de la convention de délégation de délégation de service public ainsi que le choix de la société SOVALEM pour son exécution.

L'article 3.6.2. de la convention, mentionne notamment que le Centre de Valorisation énergétique (CVE) pourra être raccordé au réseau de chaleur de MONTEREAU, dans le cadre d'une convention qui sera établie entre le SYTRADEM et la Commune de MONTEREAU.

En pratique, ce raccordement implique la réalisation d'une liaison hydraulique, entre l'UIOM et la chaufferie de SURVILLE ainsi que d'une sous station d'échange d'une capacité de 2 X 5 MW minimum au sein du Centre de valorisation énergétique de MONTEREAU.

Au regard de l'impact que revêtira l'UIOM sur les tarifs appliqués par la société ERIVA, Monsieur le Député-Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à conclure la convention quadripartite de fourniture de chaleur entre la Commune, la société ERIVA, le SYTRADEM et son délégataire, dont l'objet est de :

- définir les conditions techniques du raccordement, notamment pour identifier la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation de la sous-station d'échange sur le site de l'UIOM, qui incombera au SYTRADEM,
- établir la répartition des coûts de premier établissement qui seront supportés de part et d'autres pour la réalisation de cet équipement, estimé à la somme de 1.500.000 euros HT (hors subvention sollicitée par la société ERIVA), à savoir :
 - o 1/3 par le SYTRADEM,
 - o 1/3 par les usagers du service public de chaleur via les tarifs et le mécanisme de réaffectation des subventions,
 - o 1/3 par la société ERIVA, délégataire du réseau public de chaleur communal.
- arrêter les volumes annuels d'énergie achetée par la Commune :
 - période été (de avril à octobre) : 11 000 MWh
 - o période hiver de novembre à Mars : 9 697 MWh
- arrêter les bases tarifaires d'achat de la chaleur fournie au réseau de chauffage par l'UIOM :
 - o période été : Prix P = 7,12 € HT/ MWh
 - o période hiver : Prix P = 22,77 € HT/ MWh
- plus globalement, déterminer les charges et obligations de chacune des parties au projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2008,

Vu le projet de convention quadripartite de fourniture de chaleur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la convention quadripartite de fourniture de chaleur à intervenir avec la société ERIVA, le SYTRADEM et son délégataire,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention quadripartite de fourniture de chaleur avec la société ERIVA, le SYTRADEM et son délégataire.

N° 252 – Marché n°915 : Résidentialisation de l'îlot Paul Langevin – Traitement des espaces extérieurs – Avenant n°1

Dans le cadre du marché relatif aux travaux d'aménagement des espaces extérieurs de l'îlot Paul Langevin, il est apparu nécessaire d'effectuer la modification du traitement des abords du parking, soit le remplacement de la bande de gravier initialement réalisée par l'entreprise par une bande de largeur identique réalisée en béton de qualité avec une finition « balayé » pour un montant de : 8 690.00 € HT/10 393.24 € TTC.

Cet avenant a pour objet :

- De prolonger le délai contractuel de réalisation des travaux de deux semaines et de modifier l'article 4.1 du CCAP en portant le délai de 7 à 7,5 mois.
- De modifier le montant du marché défini à l'article 5.2 de l'acte d'engagement en le portant de 629 875.00 € HT au montant de 638 765.00 € HT soit 763 962.94 € TTC (sept cent soixante trois mille neuf cent soixante deux euros et quatre vingt quatorze centimes).

Aucune modification n'est apportée aux autres articles contractuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'établir un avenant n°1 au marché n°915 correspondant à :
 - la prolongation du délai de réalisation des travaux de deux semaines en portant le délai de 7 à 7,5 mois,
 - la modification du montant initial défini à l'acte d'engagement de 629 875.00 € HT à 638 765.00 € HT, soit une augmentation de 8 690.00 € HT,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 253 – Marché n° 925 : Maîtrise d'œuvre : construction de vestiaires au stade « Jean Bouin » - Avenant n°1

Le marché n°925 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction des vestiaires et tribunes du stade Jean Bouin, notifié le 30 novembre 2009 à AXIS ARCHITECTURE, est modifié conformément aux dispositions de l'article 8.3 du CCAP afin de remplacer l'estimation prévisionnelle provisoire et le forfait provisoire de rémunération par l'estimation prévisionnelle définitive et le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre dans les conditions définies ci-dessous :

Estimation prévisionnelle définitive des travaux 1 581 321.08 € HT en remplacement de l'estimation prévisionnelle provisoire qui était de 1 100 000.00 € HT.

Cette modification engendre une majoration du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 17 879.26 € HT/21 383.60 € TTC sur le montant initial du marché de 77 000.00 € HT/92 092.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 94 879.26 € HT soit 113 475.59 € TTC

Les prestations seront réglées dans les mêmes conditions que celles du marché existant.

Toutes les clauses du marché initial, non modifiées par la présente, demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Cette modification fait l'objet de l'avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'établir un avenant n°1 au marché n° 925 correspondant à la majoration du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre d'un montant de 17 879.26 € HT/21 383.60 € TTC sur le montant initial de 77 000.00 € HT/92 092.00 € TTC soit un nouveau montant de 94 879.26 € HT/113 475.59 € TTC,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

N° 254 – Travaux de construction de vestiaires au stade « Jean Bouin » - Demande de subvention

La Ville souhaite réaliser la construction de vestiaires au Stade Jean Bouin.

Cet équipement permettra de répondre aux besoins des associations ainsi qu'aux activités scolaires (élèves d'écoles primaires, collégiens et lycéens) en leurs offrant des conditions d'hygiène optimum et permettre l'organisation des manifestations dans de bonnes conditions.

Le montant prévisionnel total de la dépense pour l'ensemble de l'opération s'élève à 1 581 321,08 € H.T soit 1 891 260,01 € TTC.

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions, notamment auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du plan de renouvellement urbain, du Conseil Général, ou tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.

Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De réaliser des travaux relatifs à la construction de vestiaires au stade Jean Bouin pour un montant prévisionnel de 1 581 321,08 H.T soit 1 891 260,01 € TTC.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la réalisation de cette opération.
- De solliciter des subventions auprès de la Région, du Conseil Général, ou tous partenaires susceptibles de nous attribuer des aides financières.
- De lancer les procédures conformément au Code des Marchés Publics.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents y afférents.

N° 255 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 – Aménagements extérieurs de la piscine – Lot 1 VRD, espaces verts, arrosage automatique

Dans le cadre des travaux relatifs aux aménagements extérieurs de la piscine, des travaux modifcatifs et complémentaires ont été demandés à l'entreprise JEAN LEFEBVRE, attributaire du marché n° 950.

Ces travaux sont listés et détaillés sur l'exemplaire EXE 4, annexé à ce document, ainsi que sur les annexes jointes.

Le montant total de ces travaux modifcatifs et complémentaires s'élève, en plus value, à 7 309,00 € HT soit 8 741,56 € TTC.

Soit 6,32 % du montant initial du marché s'élevant à 115 675,30 € HT soit 138 347,66 € TTC.

Ce qui porte désormais le montant du marché à 122 984,30 € HT soit 147 089,22 € TTC.

Cela fait l'objet d'un avenant n°1.

**Aménagements extérieurs de la piscine
lot 1 VRD, espaces verts, arrosage automatique**

Dénomination attributaires	Montant initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant € HT
JEAN LEFEBVRE	115 675,30	7 309,00	122 984,30

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

N° 256 – Délibération sur le principe de la délégation d'un service public communal – Parc de stationnement rue Pierre Brossolette

La Commune de Montereau-Fault-Yonne dispose actuellement de 884 places de stationnement en Centre-ville.

Elle se trouve aujourd'hui confrontée à une augmentation continue des besoins en stationnement en Ville Basse :

- Augmentation de la fréquentation du centre ville en raison du dynamisme commercial et de la construction de logements,
- Perspectives liées à l'extension du Centre Hospitalier en centre ville et au développement de nouveaux services publics tel qu'une salle de spectacle,
- La demande des commerçants du Centre Ville, afin de lutter contre le phénomène des « voitures ventouses » limitant l'accès aux commerces.

C'est pourquoi la Commune envisage :

- d'une part, la mise en place d'un stationnement payant dans l'hyper centre afin de lutter contre les voitures « ventouses » tout en prenant en compte un tarif adapté pour le stationnement des riverains et des clients des commerces
- d'autre part, la réalisation d'un équipement qui permettrait de prévenir ces difficultés futures de stationnement, au regard de surcroît à l'intérêt qui s'attache à ce que les

propriétaires de voitures automobiles soient incités à utiliser les parcs municipaux de stationnement, au lieu de laisser leurs véhicules sur les voies publiques urbaines où ils gênent tant la circulation que la desserte des immeubles riverains.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut légalement réglementer le stationnement des véhicules le long des voies publiques et le soumettre au paiement de redevances, en raison notamment des exigences de la circulation, lorsque le stationnement excède l'usage normal de ces voies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le projet de réalisation d'un parc de stationnement de type parking-silo en R+2, qui serait implanté rue Pierre Brossolette, à proximité de l'hôpital.

Sa capacité serait de 409 places environ, répartie sur 3 niveaux.
Les travaux seraient susceptibles de débuter au cours de l'année 2012.

L'opération qui est ici proposé au conseil municipal d'approuver constitue un projet global incluant :

- d'une part, la création de nouvelles places de stationnement à travers :
 - o la conception et le financement d'un nouveau parc public de stationnement d'une capacité de 409 places environ,
 - o la réalisation des travaux correspondants,
 - o la gestion et l'exploitation de ce parc public de stationnement,
- d'autre part, la maîtrise du stationnement en centre-ville à travers :
 - o la mise en place d'un stationnement payant en centre-ville
 - o l'implantation d'équipements (horodateurs, signalisation, marquages au sol) adaptés à la gestion du stationnement payant sur voirie en centre-ville qui représente environ 880 places.
 - o Eventuellement, la mise en place de bornes de recharge pour voitures électriques.

Après examen des options juridiques envisageables, il a été proposé au conseil municipal concernant le projet de parc de stationnement Rue Pierre Brossolette, de retenir le schéma de la délégation de service public, sous forme de concession, dans la mesure où :

- seule la délégation de service public sous forme concessive permettrait à la Commune d'obtenir la réalisation d'un ouvrage dans les règles de l'art, et des délais raisonnables, tout en limitant substantiellement sa participation financière,
- en termes de gestion des ressources humaines, le recours à la délégation de service public sous forme concessive ne modifie pas la situation actuelle, le délégataire étant contractuellement chargé d'assurer l'exploitation du service au moyen de son propre personnel, qui relève des règles du Code du Travail.
- le recours à ce mode de gestion, bien qu'il implique que les services municipaux aient à exercer une mission de surveillance et de contrôle du respect des stipulations contractuelles, dispenserait en outre la Commune d'avoir à recruter des agents pour la gestion de ce nouvel équipement.

Celui-ci s'est prononcé favorablement en ce sens par délibération du 27 septembre 2010.

Il s'avère toutefois, par souci de cohérence et d'efficacité juridique, que la Commune pourrait trouver intérêt à conclure une convention globale de stationnement permettant de confier au même prestataire :

- d'une part la construction et l'exploitation du parc de stationnement Rue Pierre Brossolette,
- d'autre part, la gestion du stationnement payant en centre-ville.

Cette solution présenterait en outre l'avantage:

- de mutualiser les moyens humains et techniques affectés à ce nouveau service public communal ;
- d'équilibrer l'exploitation du service entre les recettes tirées de la mise en place du nouveau parc de stationnement, et celles, potentiellement plus conséquentes, issues du stationnement payant en centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité technique paritaire et la Commission consultative des services publics locaux ont été consultés pour avis sur ce projet et ont émis un avis le :

- 6 décembre 2010, pour le Comité technique paritaire,
- 6 décembre 2010, pour la Commission consultative des services publics locaux.

Il est enfin rappelé que dans l'hypothèse où le conseil municipal se prononcerait en faveur de ce projet, une procédure de publicité et de mise en concurrence sera organisée par la Commune conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

A l'issue de cette procédure, le conseil municipal sera saisi du choix de l'entreprise qui sera pressentie comme étant le plus à même de réaliser le projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 décembre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ D'interrompre la procédure de délégation de service public, initiée le 27 septembre 2010, pour l'attribution sous forme de concession, du contrat portant exclusivement sur la conception, le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement envisagé Rue Pierre Brossolette à Montereau-Fault-Yonne,

➤ D'approuver le principe de la délégation de service public, sous forme de convention de gestion globale ayant pour objet, d'une part, la conception, le financement, la construction et l'exploitation du parc de stationnement envisagé Rue Pierre Brossolette à Montereau-Fault-Yonne (409 places environ), et, d'autre part, l'exploitation du stationnement payant en centre-ville (880 places environ).

Le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies ci-dessus, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique délégante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles

L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à engager la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base des éléments figurant ci-dessus.

N° 257 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « Assurance Dommage aux biens »

Dans le cadre du marché n°828 « assurance – Dommages aux Biens » conclu avec la société AXA assurances représentée par M. DE SAILLY, un avenant de prolongation est nécessaire.

Le présent marché est prolongé de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2011 avec donc pour fin d'effet le 31 mars 2011.

La cotisation pour cette période s'élève à 71 323,24 € HT soit 85 302,60 € TTC pour une superficie assurée de 101 982,59 m².

Cela fait l'objet d'un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité tel que présenté en projet ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégataire, à signer le présent avenant.

N° 258 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1 « Assurance Flotte Automobile »

Dans le cadre du marché n°830 « Assurance – Flotte Automobile » conclu avec la société SMACL Assurances, un avenant de prolongation est nécessaire.

Le présent marché est prolongé de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2011 avec donc pour fin d'effet le 31 mars 2011.

La cotisation pour cette période s'élève à 104 309,58 € HT soit 124 754,26 € TTC.

Cela fait l'objet d'un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité tel que présenté en projet ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant.

**N° 259 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à l'avenant n°1
« Assurance Protection Juridique »**

Dans le cadre du marché n°753 « assurance – Protection Juridique » conclu avec la société SMACL Assurances, un avenant de prolongation est nécessaire.

Le présent marché est prolongé de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2011 avec donc pour fin d'effet le 31 mars 2011.

La cotisation pour cette période s'élève à 3 297,73 € HT soit 3 944,09 € TTC.

Cela fait l'objet d'un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité tel que présenté en projet ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant.

**N° 260 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif à l'avenant n° 1
« Assurance Responsabilités communales et risques annexes**

Dans le cadre du marché n°829 « assurance – Responsabilité communale », conclu avec la société AXA assurances représentée par M. DE SAILLY, un avenant de prolongation est nécessaire.

Le présent marché est prolongé de trois mois à compter du 1^{er} janvier 2011 avec donc pour fin d'effet le 31 mars 2011.

La cotisation pour cette période s'élève à 3244,65 € HT soit 3880,60€ TTC

Cela fait l'objet d'un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 02 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité tel que présenté en projet ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant.

N° 261 – Recensement de la voirie classée dans le domaine public communal

Pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement effectué par les Services de la Préfecture, la réglementation impose une validation par le Conseil Municipal, de la longueur totale de voirie (en mètres) classée dans le domaine public communal.

En fonction des opérations de classement ou de déclassement des voies communales éventuellement effectuées au cours de l'année, il conviendra d'inviter le Conseil Municipal à redélibérer à la fin de l'année concernée pour valider la nouvelle longueur de voirie.

Jusqu'à la fin de l'année 2009, la longueur cumulée était fixée à 75 100 mètres. Au cours de l'année 2010 ont été intégrées au domaine public communal les voiries de la ZAC NODET (Rue Alfred Nodet et Rue du Maréchal Juin) pour une longueur de 270 mètres, portant la longueur totale de voirie à 75 370 mètres, cette dernière étant prise en compte pour le calcul de la DGF 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ:

- De valider la nouvelle longueur totale de voirie classée dans le domaine public communal à 75 370 mètres pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 262 – Année 2011 – Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades

Depuis plus de 25 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien, concrétisée par la mise en œuvre, de manière discontinue, de trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (3 années civiles pour chacune d'elle), dont la dernière s'est achevée le 31 Décembre 2002.

Parallèlement, l'attribution d'aides municipales aux ravalements de façades a, sans interruption pendant ces années, complété et pris le relais des dispositifs d'OPAH, y compris hors période d'OPAH.

Cette subvention n'est conditionnée à la participation d'aucun autre financeur (ANAH, Conseil Général...).

La dernière OPAH ayant pris fin le 31 Décembre 2002, l'aide municipale aux ravalements de façades a été maintenue depuis le 31/12/2002 et restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal en annule ou en modifie le principe. L'enveloppe annuelle prévisionnelle (année 2011) allouée à cette opération est fixée à 50 000 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De confirmer que l'aide municipale aux ravalements de façades a été instituée depuis de nombreuses années sans interruption de durée, y compris après la fin de la dernière OPAH (31/12/2002) et qu'elle n'est pas directement liée à ce dispositif,
- De préciser que l'aide municipale restera en vigueur pour l'année 2011 sauf décision contraire du Conseil Municipal,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe annuelle prévisionnelle (année 2011) allouée à cette opération est fixée à 50 000 Euros,
- D'autoriser le règlement des subventions accordées dans ce cadre,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 263 – Secteur Jean Bouin : Cession Résidence Urbaine de France – Désaffection – Déclassement du domaine public communal

Par Délibération en date du 31 Mars 2010, modifiée le 28 Juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé la cession, au profit de la Résidence Urbaine de France (Groupe Immobilière 3F), d'une emprise foncière d'environ 7 839 m² (parcelle cadastrale AD 369p) située sur le secteur Jean Bouin (angle Avenue de la Liberté / Rue Guy Boniface) et destinée à la construction d'une soixantaine de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine.

Le montant de la transaction a été fixé à 45 € Hors Taxes le m² de Surface Hors Œuvre Nette (SHON) construite, dans la limite de la SHON autorisée par le règlement d'urbanisme applicable au terrain concerné.

Or, du fait de son usage public (terrain de sports), le terrain en question fait juridiquement partie du domaine public communal. Ce dernier est actuellement clôturé et n'est plus utilisé ni accessible au public depuis début Décembre.

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (article L 2141-1), il convient donc de constater la désaffection de ce terrain de son usage public puis de prononcer son déclassement du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De constater la désaffection de la parcelle AD 369p (angle Avenue de la Liberté / Rue Guy Boniface).
- De prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle susvisée.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

N° 264 – ZAC du Parc d'Entreprise des Ormeaux – Cession d'un local industriel – 3 rue de la Maison Garnier

1. La Commune de MONTEREAU a conclu, le 16 Juillet 1999, un contrat de crédit bail avec la société DEXIA-FLOBAIL pour la réalisation d'un bâtiment industriel, d'une surface de 1 010 m², situé 3, Rue de la Maison Garnier - ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux -.

La construction de cet ensemble immobilier est intervenue pour un coût global de 841.164,83 euros ayant bénéficié de deux subventions :

- l'une du Conseil Régional d'Île de France, à hauteur de 1.225.000 francs, soit 186.750,05 euros,
- l'autre du Conseil Général de Seine-et-Marne, à hauteur de 525.000 francs, soit 80.035,73 euros.

Soit une assiette du crédit bail fixée à la somme de 574.379, 05 euros.

Le loyer du crédit-bail versé par la Commune a, par ailleurs, été arrêté à la somme trimestrielle de 23.645, 59 euros après rétrocession de la part subventionnée du loyer, pour une durée de 10 ans, à compter de la date de mise en loyers, intervenue le 1^{er} Février 2002, soit jusqu'au 31 Janvier 2012.

2. Le bâtiment réalisé à l'initiative de la Commune est occupé, à ce jour et depuis le 13 Décembre 2004, par la société SOGGAP, devenue UNIROTO puis TECNOGRAVURA FRANCE, dont le représentant légal est Monsieur José ABREU BECA PEREIRA DA CUNHA.

Initialement, les occupants sans titre avaient pris l'engagement de verser à la Commune un loyer correspondant à celui réglé à la société DEXIA-FLOBAIL.

Toutefois, cet engagement n'a jamais été respecté, si bien que la Commune a été contrainte d'émettre, le 4 Novembre 2008, à l'encontre de Monsieur José ABREU BECA PEREIRA DA CUNHA, un titre exécutoire d'un montant de 286.389, 10 euros HT soit 342.521,30 euros TTC.

3. A l'issue des discussions échangées par les parties à l'occasion de ces difficultés, il a été décidé, après avoir pris l'exacte mesure du différend, de mettre un terme définitif à celui-ci en

régularisant l'apurement de la dette et les conditions d'occupation de l'ensemble immobilier appartenant à la Commune.

Aux termes du protocole transactionnel conclu le 6 Avril 2009, les concessions réciproques suivantes ont été admises :

Prise en charge et apurement, par la société TECNOGRAVURA FRANCE de la somme de 286.389,10 euros HT, soit 342.521,30 euros TTC (sur laquelle un premier acompte de 50.000 euros avait été versé le 9 Mars 2009), moyennant un échéancier trimestriel de 14.774,31 euros HT établi sur 48 mois.

- Fourniture, par la société TECNOGRAVURA FRANCE, d'une garantie de paiement, bancaire ou de consignation émanant d'un établissement notoirement solvable susceptible de couvrir, en cas de défaillance de sa part, l'extinction de la créance ci-dessus mentionnée de 236.389,10 euros HT soit 282.721,36 euros TTC.
- Engagement de la Commune de conclure avec la société TECNOGRAVURA FRANCE un bail précaire, d'une durée de 24 mois, pour garantir, à cette entreprise, la poursuite de son activité dans son site actuel.
- Sous réserve que la société TECNOGRAVURA FRANCE ne soit pas en défaut dans l'exécution de ses propres obligations, engagement de la Commune de lever, à première demande de ladite société, l'option d'achat dont elle bénéficie envers la société DEXIA-FLOBAIL afin que la société TECNOGRAVURA FRANCE puisse, à son tour, envisager l'acquisition desdits locaux.

4. Ultérieurement, il est apparu que la société TECNOGRAVURA FRANCE avait respecté l'ensemble de ses engagements, tant en ce qui concerne ceux pris dans le cadre du protocole d'accord transactionnel que ceux résultant de la conclusion du bail précaire, spécialement s'agissant du règlement du loyer mensuel.

Par lettre du 11 Mai 2010, la Commune a donc souhaité obtenir une cotation relative à une levée d'option anticipée d'achat dudit immeuble.

Il est ressorti d'une lettre de la société DEXIA-FLOBAIL du 4 Juin 2010 et des échanges téléphoniques que ses Services ont eu avec le conseil de la Commune :

- que le solde des loyers, la valeur résiduelle des biens et le taux d'actualisation équivaudraient à un montant de 74.583,94 euros.
- que la société DEXIA-FLOBAIL accepterait de considérer que les réponses fournies par la Région le 25 Juin 2008 et par le Département, le 31 Juillet 2008, confirmeraient l'acquisition des aides et le non remboursement des subventions.

Le prix de la levée d'option anticipée s'est, en conséquence, élevé à la somme de 153.071,77 euros (en attente de confirmation de la cotation définitive).

Par lettre du 18 Juin 2010, la Commune a accepté cette proposition et, conformément aux dispositions des articles 29 des conditions générales et 12 des conditions particulières du contrat de crédit-bail, levé par anticipation la promesse unilatérale de vente consentie par

DEXIA FLOBAIL, à la date du 31 Janvier 2011 moyennant paiement de la somme de 153.071,77 euros (en attente de confirmation de la cotation définitive).

Par Délibération du 28 Juin 2010, le Conseil Municipal a lui-même décidé d'approver la levée par anticipation de la promesse unilatérale de vente consentie par DEXIA-FLOBAIL, au 31 Janvier 2011.

A ce jour, le projet d'acte de cession est actuellement en cours d'établissement entre le notaire de la Commune et celui de DEXIA-FLOBAIL.

5. Dans la perspective de la revente successive du bâtiment à la société TECNOGRAVURA FRANCE, il convient de rappeler que :

- l'acquisition du bien interviendrait au prix de 330.000 euros, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines le 16 Avril
- 2009, confirmé le 18 Mai 2010.
- le surplus d'arriérés de loyers demeurerait, en tout état de cause, exigible.
- la société TECNOGRAVURA FRANCE s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des frais de cession.

Par ailleurs, afin que la Commune puisse bénéficier d'une tolérance fiscale en matière de régularisation de TVA, il est indispensable que la revente des locaux au profit de la société TECNOGRAVURA FRANCE intervienne dans les trois mois de son acquisition par la Commune, soit avant le 30 Avril 2011.

La société TECNOGRAVURA FRANCE a confirmé son accord quant au principe et aux modalités de cette acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12.

VU les deux avis émis les 16 Avril 2009 et 18 Mai 2010 par FRANCE DOMAINE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver le principe d'un transfert de propriété du bien situé 3, rue de la Maison Garnier au profit de la société TECNOGRAVURA FRANCE, au prix de 330 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'estimation délivrée par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres BREVET et TABET, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents en vue de matérialiser l'opération de cession.

**N° 265 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au marché 930 –
Déménagement du CSU avec migration de transport de flux vidéo**

Dans le cadre des travaux relatifs à la création d'un réseau de transport de flux de données vidéo ainsi qu'au déménagement et l'aménagement du nouveau CSU, des travaux modificatifs et complémentaires ont été demandés à l'entreprise SOGETREL, attributaire du marché n° 930.

Ces travaux supplémentaires ont été imposés par le refus du Conseil Général de procéder aux travaux de raccordement en fibre optique de la caméra située sur le bâtiment de la Maison Des Solidarités ainsi que l'installation de pupitres pour les opérateurs de télésurveillance des bâtiments communaux.

Ces travaux sont listés et détaillés sur l'exemplaire EXE 4, annexé à ce document.

Le montant total de ces travaux modificatifs et complémentaires s'élève, en plus value, à 8 739,00 € HT soit 10 451,84€ TTC.

Ce montant représente 2,914 % du montant initial du marché s'élevant à 299 840, 71€ HT soit 358 609. 49 € TTC.

Ce qui porte désormais le montant du marché à 308 579, 71 € HT soit 369 906, 33 € TTC.

Cela fait l'objet d'un avenant n°1.

Déménagement du CSU avec migration de lien de transport de flux vidéo			
Dénomination attributaires	Montant initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant € HT
SOGETREL	299 840.71	8739.00	308 579.71

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

La séance est levée à 18 h 20